Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID: 027-200057685-20221207-A2022_262-AR

Publicité électronique le 14/12/2022



DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DES ANDELYS COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ 2022_262 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SOPHIE WEISS DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté de nomination de Sophie Weiss en qualité de directrice générale des services en date du 27 novembre 2020,

Vu l'arrêté n°2020/RH0265 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Sophie Weiss,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Sophie Weiss en sa qualité de directrice générale des services, pour les actes suivants :

En matière d'administration générale :

- Les ampliations des délibérations, décisions et arrêtés certifiant le caractère exécutoire des actes après les formalités obligatoires
- Les accusés de réception (notification d'huissier ou d'avocat, inscription sur les listes électorales, dépôts divers)
- o Les envois dématérialisés au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID: 027-200057685-20221207-A2022_262-AR

 Tous courriers ou plis recommandés au nom du maire ou de la commune.

En matière de comptabilité :

- o En cas d'empêchement du maire, les engagements et les bons de commandes inférieurs à 4 000€ HT
- La validation pour mandatement des factures de dépenses courantes et de dépenses inférieures à 4 000€
- La validation pour mise en recouvrement des titres sans limite de montant

> En matière de commande publique :

- En cas d'empêchement du maire, le choix du mode de dévolution des marchés publics,
- La publicité des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution,
- L'ouverture des plis et la préparation de l'analyse des candidatures et des offres,
- La signature des courriers proposant aux entreprises candidates de compléter leur candidature ou de préciser leur offre,
- La signature des courriers de négociation avec les entreprises candidates,
- o La signature des courriers de rejet des entreprises candidates
- La signature de la réponse adressée aux courriers de demande de renseignements des entreprises évincées,
- La signature des courriers de notification des marchés aux entreprises retenues,
- La signature de toutes pièces contractuelles de marchés publics après accord du maire.

> En matière d'assurance :

- La signature des courriers de déclaration de sinistre ou litige auprès des assureurs de la collectivité,
- La signature des courriers d'acceptation des propositions d'indemnités de sinistre,
- o La signature des courriers de réponse aux réclamations des sinistrés,
- Les décisions d'acceptation ou de refus des demandes de protection fonctionnelle des agents.

> En matière de ressources humaines:

- o Les conventions de stage rémunérés ou non,
- o Les courriers de réponse négative aux personnes postulant à un emploi,

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 Reçu en préfecture le 07/12/2022 Affiché le

ID: 027-200057685-20221207-A2022_262-AR

- Les convocations aux expertises médicales,
- o Les attestations employeurs (présence, rémunération, ...),
- Les ordres de mission des agents,
- o Les états de frais de déplacement et de restauration,
- Les documents afférents aux accidents de travail d'un agent,
- o Les autorisations d'absence et de congés,
- o Tout document relatif à la gestion des carrières des agents.
- En matière de travaux sur voirie ou équipements :
 - o Les ordres de service,
 - o Les courriers divers (réclamations, litiges, ...).
- > En matière de communication :
 - o Les bons à tirer après validation.

Article 2: La signature de Sophie Weiss devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 3: L'arrêté n°2020/RH0265 du 29 décembre 2020 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure.

Sophie Weiss rendra compte au maire chaque mois de l'utilisation de ses délégations.

Fait à Vexin-sur-Epte, Le 07 DEC. 2022

Monsieur Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le	
Nom, prénom Signature de l'agent :	



Envoyé en préfecture le 07/12/2022 Reçu en préfecture le 07/12/2022 Affiché le

ID: 027-200057685-20221207-A2022_262-AR